Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D08DFB_MAR12-DE

Direction des Finances et du Budget / JFM

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – SUBVENTION POUR CHEQUES VACANCES ANNEE 2026

Rapporteuse : Maria CARRE

Chaque année, la Ville de Fougères apporte sa contribution au dispositif des chèques vacances attribués au personnel communal en confiant au Comité des Œuvres Sociales la gestion de ce dossier.

Pour rappel, le Comité des Œuvres Sociales a sollicité la Ville de Fougères en 2025 afin de revoir deux éléments pour 2026 :

- La méthode de calcul de la participation basée en 2025 sur un quotient calculé sur le revenu imposable et le nombre de parts du foyer. Cette grille n'avait pas été actualisée depuis plusieurs années. Il a été approuvé par le COS, après validation de la Ville, de définir une nouvelle méthode de calcul basée sur le revenu brut mensuel.

- Un abondement de la participation de l'employeur de 5 points. En 2025, la participation de la Ville de Fougères était, suivant le quotient familial, de 25 %,20 %,15 % ou 10 %. Il est proposé à compter du 1er janvier 2026 une participation de 30 %,25 %,20 % et 15 % suivant le revenu brut.

Ces conditions ont été validées par la commission finances, ressources humaines et organisation des services du 24 février 2025.

Pour cette année, il vous est donc proposé, avec l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et organisation des services, d'accorder au comité des œuvres sociales une subvention, sur la base de ces éléments, comprenant :

• la bonification accordée par l'employeur : 20 752,17 € soit en moyenne 28 % de l'épargne des agents,
• des frais de gestion : 744,47 € correspondant à 1 % du montant total des chèques vacances commandés.

La répartition de cette subvention serait la suivante :

- budget principal de la ville : 19 995,67 € + 712,87 € (71287,59 x 1%) = 20 708,54 €.
- budget annexe de l'eau : 574 € + 23,30 € (1 330 x 1%) = 597,30 €.
- budget annexe de l'assainissement : 182,50 € + 8,3 € (830 x 1%) = 190,80 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune – article 65748.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:55:01

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D08DFB_MAR12-DE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026

Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:55:02+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:55:01